

Inspection du travail. D'abord la pédagogie

L'arrondissement de Saint-Malo compte 600 restaurants et 140 hôtels. La plupart implantée sur la côte, de Saint-Briac au Mont-Saint-Michel. Quatre inspecteurs de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) sont chargés de faire respecter le droit. Avec le souci de privilégier la pédagogie à la répression.



Nicolas Burgain, directeur adjoint et Philippe Alexandre, responsable départemental.

Le secteur HCR (Hôtels, Cafés, Restaurants) a explosé avec une augmentation de 13 % d'emplois salariés sur les 5 dernières années et notamment dans la restauration rapide. Fin mars, 3 230 personnes dont 85 % en emploi saisonnier travaillaient sur ce secteur.

De bonnes habitudes dès le départ

Depuis 2016, le pouvoir des inspecteurs du travail s'est accru. Ils sont en mesure d'adresser des sanctions administratives qui peuvent s'élever jusqu'à 2 000 € par manquement, multiplié par le nombre de salariés. Au bout de six mois, le contrevenant doit avoir réglé l'addition.

Un processus plus rapide que lorsqu'il devait transiter par les arcanes de la Justice.

« Mauvaise application du SMIC, durée de travail non respecté, jours de repos non donnés, non-déclaration d'heures travaillées, installations sanitaires défaillantes ou absentes, voilà les infractions majoritairement relevées », énumère Nicolas Burgain,

directeur adjoint du Travail.

« Nous voulons accroître nos messages pour que tout le monde applique la réglementation afin que l'image des métiers soit la meilleure possible, ajoute Philippe Alexandre, responsable départemental. Il faut donner d'entrée de bonnes habitudes aux jeunes salariés qui font leurs premiers pas dans le monde du travail. Être déclaré, c'est s'ouvrir des droits à la retraite. En fait, si la législation est la mieux appliquée possible, tout le monde est bénéficiaire ». Actuellement, les sanctions sont de plus en plus lourdes, la conséquence d'interventions de plus en plus efficaces.

Un condensé du droit du travail édité

Pas question d'être partout. Et pour cause : les inspecteurs ne sont que quatre sur le pays malouin même s'ils peuvent sur certaines opérations spécifiques compter sur le concours d'autres agents du département.

« On veut être dans la pédagogie,

insiste Nicolas Burgain. Sur place, on explique les règles de droit. Cela peut se traduire par une simple lettre d'observation. On a aussi édité un condensé en insistant sur certains points de droit basiques. À travers les branches professionnelles, tous les employeurs ont été alertés ».

Contrôles aléatoires, ciblage stratégique d'établissements éphémères...

« Il n'y a pas de contrôle qui ne s'accompagne d'un zéro défaut, précisent les deux responsables qui s'autorisent le droit d'échanger avec d'autres administrations une fois dressé leur compte rendu. L'Urssaf peut par exemple surenchérir sur les amendes.

Au personnel saisonnier de faire aussi respecter ses droits. Les jeunes travailleurs ont maintenant à leur disposition de nombreux outils comme le PAE (Point Accueil Emploi) à Pleurtuit, le BIJ ou la Mission Locale à Saint-Malo.

Ils peuvent aussi composer un numéro de téléphone pour toute question de droit : le 08 06 00 01 26.